

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AT 216

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV – 2024

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT
PETIT FORT PHILIPPE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de détection des réseaux d'assainissement sur un secteur de Petit Fort Philippe (cf plan) pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

ARRÊTONS

- Article 1 :** La circulation sera restreinte avec vitesse limitée à 30Km/H et s'effectuera en 1/2 chaussée,
Les restrictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile.
- Article 2 :** L'information aux riverains, la pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société BPH – GEOMETRES -EXPERTS.
- Article 3 :** Ces dispositions seront appliquées **du 9 octobre au 29 décembre 2024 inclus.**
- Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sous réserve du respect du règlement communautaire.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** La Société BPH – GEOMETRES EXPERTS, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 10 OCT. 2024



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 10 OCT. 2024

*Voilà pour être
annexé à mon arête
n° 2014 AT 016 en date
du 10 OCT. 2014*

